

---

**Présents :** Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre - Président ;  
Pierre CARTON, Vincent LOISEAU, Sammy VAN HOORDE, Christine GRECO, Patrick POLI, Echevins ;  
Martine COQUELET, Présidente du Centre Public d'Action sociale ;  
Jacquy DETRAIN, Eric MORELLE, Joris DURIGNEUX, Ariane CHRISTIAN,  
Thomas DURANT, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, Ariane STRAPPAZZON, Antoine CAUCHIES, Sabine CARTON, Concetta CANNIZZARO-CANION, Marcel DE RAIJMAEKER, Catia POMPILII, Emilie RIODA, Virginie BOURLARD, Roméo DELCROIX, Sheldon GUCHEZ, Alexy SAUTELET, Conseillers ;  
Carine NOUVELLE, Directrice Générale

---

Séance publique

**OBJET : 484.111 - Centimes additionnels au précompte immobilier -  
Instauration - Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3321-1 à 12, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure de réclamation ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales du 09 juillet 2020 ;

Vu qu'à partir du 1er janvier 2021, la Région Wallonne assurera la perception du précompte immobilier ;

Vu la communication du projet de délibération à la directrice financière faite en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par la directrice financière en date du 14 octobre 2020 et joint en annexe ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant jusqu'au 31 mars 2021 l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence ;

Considérant la délibération par laquelle le Collège communal du 12 novembre 2020 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions du Collège communal par vidéoconférence ;

Sur proposition du Collège communal après en avoir débattu en séance publique ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2021 à 2025, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par la Région Wallonne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, au Gouvernement Wallon.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été transmis au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,  
(s) Carine NOUVELLE

Le Bourgmestre,  
(s) Carlo DI ANTONIO

Pour extrait certifié conforme délivré le 30 novembre 2020

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

